

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024/001

DEPARTEMENT
YONNE

DE LA COMMUNE DE CHAMPLOST-----

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de suffrages exprimés
12	8	10
Date de la convocation		
27 février 2024		
Date d'affichage		

Objet : Renouvellement
adhésion Agence Technique
Départementale (ATD)

Séance du 07 mars 2024

L'an Deux mil vingt quatre

Et le 07 mars

À 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
M. QUÉRET Jean-Louis, Maire,-----

Présents : QUÉRET Jean-Louis, Maire, SEILLIÉBERT Christophe, BOCAT-MONNET Christiane, GARAUT Jean-Claude (Adjoint), CHICON Pierre, LEMEITER Nathalie, PRÉVOST Yvette, ZIELINSKI Arnaud.

Absents ayant donné pouvoir :

BÉGLIA Gérard donne pouvoir à SEILLIÉBERT Christophe
COMPÉRAT Jean-Raymond donne pouvoir à CHICON Pierre

Absents non excusés : MAIO Max, MUGUET Anne-Magali

Secrétaire de séance : SEILLIÉBERT Christophe

VU la délibération 2021/026 en date du 28 septembre 2021 portant adhésion à l'ATD.

M. le Maire rappelle la création de l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE (ATD) initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 19 décembre 2014.

L'objectif de ATD sera d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance administrative et technique susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de la voirie, l'eau potable, l'assainissement eaux usées et eaux pluviales et des bâtiments.

L'ATD est un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité POUR (10 voix):

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion à l'Agence Technique Départementale (ATD),
- **ADOpte** les statuts de l'Agence Technique Départementale,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents s'y afférents,
- **DESIGNE M. Jean-Louis QUÉRET** pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence Départementale.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Jean-Louis QUÉRET

